

**Annexe 3**  
**Fiche indicateur 3**

**Critère "résultat" 1/2**

Contexte  
d'élaboration de l'indicateur

Détermination du montant modulé de l'aide au poste à partir de 3 critères  
 - Profil des personnes accueillies (critère pondéré à 35%)  
 - Effort d'insertion de la structure (critère pondéré à 40%)  
**- Résultats en termes d'insertion (critère pondéré à 25%)**

Intitulé de l'indicateur et mode  
de calcul

$$= \frac{\text{Nombre de sorties dynamiques (sorties en emploi durable + sorties en emploi de transition + sorties positives)}}{\text{Nombre de sorties totales (avec ou sans motif)}}$$

Unité de mesure

Le nombre de sorties.

Périodicité retenue

données de base couvrant la période 1/01/2015 au 31/12/2015

**condition de comptabilisation d'une sortie**

*Circulaire DGEFP n°2008-21 du 10 décembre 2008 relative aux nouvelles modalités de conventionnement des SIAE (Annexe 4)*

*Instruction DGEFP en date du 16 janvier 2012, relative au conventionnement des structures de l'IAE en 2012 (Annexe 3 Convention statistique pour les sorties « emploi »)*

Périmètre  
des données de base

Condition 1	Condition 2	Condition 3	
<b>La personne doit avoir signé un contrat de travail avec la SIAE</b>	<b>Le salarié doit être resté un temps minimal dans la structure</b>	<b>Le salarié ne doit plus être en contrat de travail avec la structure</b>	
une personne accueillie par un SIAE mais n'ayant pas bénéficié de mise à disposition ne peut donc être considérée comme sortie	<b>EI, ACI</b>	sauf contrat de travail de droit commun non-aidé: compatibilisation alors comme une sortie en emploi durable ou en emploi de transition	
	<b>ETTI</b>		3 mois consécutifs à compter de la date d'embauche prévue dans le 1er contrat de travail ou de mise à disposition
	<b>AI</b>		le salarié en insertion doit avoir réalisé au moins 150h d'activité, sans interruption d'activité supérieure à 6 mois
		le salarié en insertion doit avoir réalisé au moins 150h d'activité	

Mode de collecte  
des données de base

extraction de l'extranet

Service ou organismes  
responsables de la collecte des  
données de base

DGEFP

Service responsable de la  
synthèse des données et de la  
validation de l'indicateur

DIRECCTE

livraison de l'indicateur

L'extraction des données 2015 sur cet indicateur sera réalisée durant l'été 2016 par la DGEFP sur l'extranet IAE, pour versement du montant modulé aux structures à partir du mois de novembre 2016.

Initiatives pour fiabiliser  
les données déclarées

Exemple de contrôles de cohérence :  
 \* contrôle du résultat du ratio (< ou = 100%)  
 \* données présentes dans le SI couvrant les années antérieures.

## Critère "résultat" 2/2

Motifs de sorties	Types de sorties	Description
Embauche en CDI non aidé par un autre employeur	Emploi durable	Les contrats de professionnalisation, s'ils sont signés en CDI, sont compris dans cette catégorie
Embauche en CDI aidé par un autre employeur		S'ils sont signés en CDI, les contrats aidés (CAE et CIE), les contrats aidés "DOM", les emplois aidés financés par les conseils régionaux (emplois "tremplins") et les entrées en EA sont comptabilisées
Embauche en CDI dans la structure ou filiale		Les contrats de professionnalisation, s'ils sont signés en CDI, sont compris dans cette catégorie
Embauche en CDD (sans aide publique à l'emploi) d'une durée de 6 mois et plus		Quel que soit l'employeur (qui peut être la SIAE). Les contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation en CDD), les contrats de mission (hors ETTI) d'une durée supérieure à six mois, sont compris dans cette catégorie
Création ou reprise d'entreprise à son compte		
Intégration dans la fonction publique		Le stage de titularisation dans la fonction publique est compris dans cette catégorie
Embauche en CDD (sans aide publique à l'emploi) de moins de 6 mois par un autre employeur	Emploi de transition	Les contrats de mission (hors ETTI) d'une durée inférieure à six mois sont compris dans cette catégorie
Embauche en contrat aidé pour une durée déterminée par un autre employeur (hors IAE)		Cette catégorie comprend les CUI (CAE et CIE), les contrats aidés "DOM", les emplois aidés financés par les conseils régionaux (emplois "tremplins") et les entrées en ESAT. Cette catégorie ne comprend pas les CUI conclus dans les ACI (catégorie suivante).
Embauche pour une durée déterminée dans une autre structure IAE	Sortie positive	Cette catégorie correspond aux poursuites de parcours en IAE, donc toutes les entrées dans des dispositifs IAE (AI, ACI, EI, ETTI), y compris les CUI en ACI
Entrée en formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante		
Autre sortie reconnue comme positive		Sortie positive négociée avec l'UT (formation non qualifiante, VAE...) et prévue dans la convention
Prise des droits à la retraite		
Au chômage	Autre sortie	Personnes en recherche d'emploi, inscrites ou non à PE
Inactif		Personnes qui ne recherchent pas d'emploi (dont congé parental, étudiant, en incapacité de travailler)
Sans nouvelle		
Rupture employeur pour faute grave du salarié	Retrait des sorties constatées	
Congés de longue durée (maternité, maladie)		Sont pris en compte les congés d'une durée supérieure à trois mois lorsque leur échéance dépasse l'échéance des contrats de travail
Décès		
Décision administrative/décision de justice		Sont par exemple concernées les décisions d'incarcération ou de reconduite à la frontière
Transfert employeur		
Rupture pendant la période d'essai à l'initiative du salarié		
Rupture pendant la période d'essai à l'initiative de l'employeur		

NB: Les ruptures à l'initiative de l'employeur sont classées dans Autre sortie.

Source: instruction du 16 janvier 2012 n°IP/2012/01/990 relative au conventionnement des structures de l'IAE (annexe 3 convention statistique) complétée des motifs de sorties ajoutés depuis 2012 dans l'extranet.